### AR Prefecture

063-256301375-20241122-DP2024014-AI Reçu le 28/11/2024

# Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin 63390 St Gervais d'Auvergne



## **DECISION DU PRESIDENT N° 2024/14**

Demande de Subvention Animation et fonctionnement du programme LEADER 2023-2027 – Année 2025

## <u>Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,</u>

**Vu** l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2021, puis par celle du 26 juin 2024.

### **DECIDE**:

<u>Article 1</u>: de solliciter une subvention LEADER pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER 2023-2027, pour l'année 2025, d'approuver le plan de financements cidessous et de procéder à la demande de subventions auprès du financeur mentionné.

Dépenses		Recettes	
Dépenses de rémunération	121 762,16 €	LEADER	126 491,67 €
Frais de structure (20%)	24 352,43 €	Autofinancement	31 622,92 €
Dépenses externes (identité graphique, site internent espace collaboratif)	12 000,00 €		
TOTAL	158 114,59 €	TOTAL	158 114,59 €

<u>Article 2</u>: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 22 novembre 2024.

Pour copie conforme Certifiée exécutoire Reçue en Sous-Préfecture le Publiée le



